

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-29 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DÉLIBÉRATION N°2021-10 DU 6 AVRIL 2021.</p>
2021/29	
Objet de la délibération	
Attribution de subventions complémentaires à la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-10, adoptée par le Conseil Municipal le 6 avril dernier, et approuvant l'octroi de subventions et participations aux Associations et Etablissements scolaires.

Monsieur le Maire précise que la délibération en question portait sur le versement de 55 590 euros aux diverses structures demandeuses.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 6 avril 2021, deux organismes se sont manifestés afin d'obtenir une subvention particulière. Il s'agit de l'Ecole Notre-Dame de la Visitation et de l'Association *Gruson Jumelages*.

Monsieur le Maire explique que pour la subvention de l'Ecole Notre-Dame de la Visitation, il s'agit de verser une participation pour l'organisation des *classes de découverte*.

En effet, au vue de la situation sanitaire et de la levée des prescriptions réglementaires liées à l'organisation de ce type de séjour, la Directrice de l'Ecole a décidé d'organiser, en très peu de temps, un voyage de classe pour ses « CM ». Les élèves sont donc partis au Futuroscope du 28 au 29 juin derniers.

La subvention demandée est de 1 250 euros. Le montant est identique au montant versé les années antérieures pour les deux écoles de la Commune.

Monsieur le Maire expose ensuite que la subvention sollicitée par l'Association *Gruson Jumelages* fait suite à la délibération n°2021-22, approuvée en séance du Conseil Municipal du 11 mai dernier et portant approbation de la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre le Ville de Gruson et l'Association *Gruson Jumelages*.

Monsieur le Maire explique que la délibération prévoyait la possibilité pour l'Association de solliciter la Commune avant la fin de l'année afin de bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire précise donc à l'Assemblée que l'Association a bien déposée en Mairie les informations nécessaires à l'étude du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire précise alors que ces deux subventions, d'un montant total de 2 250 euros, entrent dans l'enveloppe globale de 60 000 euros, votée au budget primitif de la Ville, le 6 avril dernier.

Monsieur le Maire expose donc que l'ensemble des subventions proposées pour 2021 s'élèverait ce jour à 57 840 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution des subventions et participations aux Association et Etablissement scolaire, conformément aux sommes reprises ci-dessus et en complément de la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021,
- De maintenir les crédits nécessaires au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

